

Conditions Définitives en date du 20 août 2015



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice NXS Selective Europe 30® et venant à échéance en janvier 2022

***sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)***

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n° 15-285 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 19 juin 2015 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 août 2015 et du 10 août 2015 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** Natixis
2. (i) **Souche n° :** 203
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Garant :** Non Applicable
4. **Devise ou Devises Prévues :** Euro (« EUR »)
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis déposé à l'AMF qui sera disponible sur le site internet l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com) au plus tard le 15 décembre 2015.
 - (ii) **Tranche :** Merci de vous reporter au paragraphe 5(i) ci-dessus.
6. **Prix d'Emission de la Tranche :** 100 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100 EUR

8. (i) Date d'Emission : 18 décembre 2015
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
9. **Date d'Echéance :** 4 janvier 2022 (la **Date d'Echéance Prévüe**) sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10. **Forme des Obligations :** Au porteur
11. **Base d'Intérêt :** Non Applicable
12. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement Indexé sur Indices
13. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :** Non Applicable
14. **Option de Rachat/Option de Vente :** Non Applicable
15. **Date des autorisations d'émission :** Décision en date du 20 août 2015 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 18 février 2015.
16. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
19. **Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :** Non Applicable
20. **Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :** Non Applicable
21. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :** Non Applicable
22. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :** Applicable
- (i) **Type :** Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse
- (ii) **Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse /Indices** Voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles

Propriétaires :	Famille d'Indices Propriétaires : NXS Factors Indices
	Code Bloomberg : NXSHNSE Index
(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Price Return
(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Une description de l'Indice Propriétaire est disponible sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.equitysolutions.natixis.com)
(v) Sponsor de l'Indice :	Natixis
(vi) Marché :	Conformément à la Modalité 16(a)(iii)
(vii) Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16(a)(iii)
(viii) Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16 L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
(ix) Barrière :	Non Applicable
(x) Evénement Activant :	Non Applicable
(xi) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv) Date de Détermination Initiale :	18 décembre 2015
(xv) Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi) Période(s) d'Observation(s) :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(xvii) Date d'Evaluation :	20 décembre 2021
(xviii) Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 16
(xix) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx) Taux de Change :	Non Applicable

	(xxi) Clôture Anticipée :	Applicable
	(xxii) Monétisation :	Non Applicable
	(xxiii) Changement de la Loi :	Applicable
	(xxiv) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
23.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
29.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations	

	Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
34.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
35.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

37.	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Vanille</i> de l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
38.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
39.	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
40.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément aux Modalités
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous <i>swaps</i> ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne	

correspondant pas aux Dates de
Paiement du Coupon (Modalité
5(f)) :

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

41. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
42. **Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
43. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
44. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
45. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
46. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS
8 rue du Mont Thabor
75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425 € par an au titre de ses fonctions
47. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le Marché réglementé d'Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

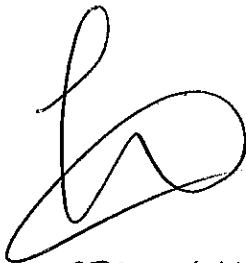
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité



REGIS LAVERGNE

BARRON 3 AM



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 2.460

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour la commission d'un montant maximum de 3,50% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financements généraux de l'Emetteur
- (ii) Estimation du produit net : Le Produit net sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous et publié conformément au paragraphe "Modalités et date de publication des résultats de l'offre" figurant au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Non Applicable

6. Obligations à Taux Variable uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

7. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Non Applicable

8. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0012830917
- (ii) Code commun : 125591850
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
3, rue d'Antin
75002 Paris
France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable.
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

PLACEMENT

9. (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en

- qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :
- Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :
- Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :
- Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales :
- Non Applicable
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :
- Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Offre Non-exemptée :
- Une offre d'Obligations peut être faite par la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction Offre Public**) pendant la période du 24 août 2015 à 9 heures (CET) au 4 décembre 2015 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

10. Offres au Public :	Applicable
Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le 24 août 2015 à 9 heures (CET) et se terminera 4 décembre 2015 à 17 heures (CET).
Prix d'Offre :	L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100% du Montant Nominal Total.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de 100 EUR soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Le 15 décembre 2015 sur le site Internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com). Elles seront également mises à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Emetteur et de l'Agent Financier, et pourront être adressées, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Emetteur ou de l'Agent Financier.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Le 15 décembre 2015 sur le site Internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).

Elles seront également mises à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Emetteur et de l'Agent Financier, et pourront être adressées, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Emetteur ou de l'Agent Financier.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

11. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué à la rubrique 9 (viii) ci-dessus.

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

ANNEXE AUX MODALITES FINANCIERES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FORMULE DE CALCUL RELATIVE AU MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne l'ensemble des Dates d'Observation

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation : 20 décembre 2021

Dates d'Observation : désigne les dates suivantes :

t	Date d'Observation
1	18 décembre 2019
2	18 décembre 2020
3	20 décembre 2021

Dates de Paiement : 04 janvier 2022

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial, c'est-à-dire le niveau de l'Indice à l'Heure d'Evaluation tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	NXS Selective Europe 30	NXSHNSE Index	100%

RESUME DU PROGRAMME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières, d'émetteurs et de garant. La numérotation des Eléments peut être discontinuée en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et des émetteurs concernés, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention "Sans objet".

Ce résumé est fourni pour les émissions d'Obligations ayant une valeur nominale unitaire inférieure à 100.000 euros réalisées dans le cadre du Programme. Un résumé spécifique à chaque type d'émission d'Obligations de moins de 100.000 euros figurera en annexe des Conditions Définitives concernées et comprendra (i) les informations clés du résumé du Prospectus de Base figurant ci-dessous et (ii) les informations contenues dans les rubriques intitulées "résumé de l'émission" figurant ci-dessous complétées en fonction des spécificités propres à chaque émission.

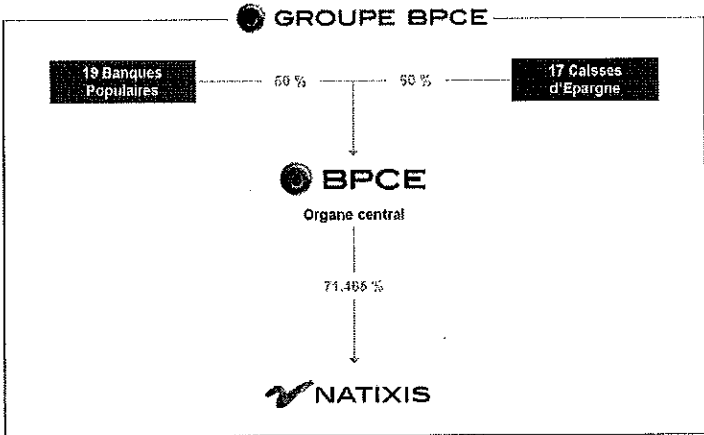
Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n°15-285 de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2015 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Elément	
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base</p>	<p>Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le Pays de l'Offre au Public), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'Offre au Public), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 24 août 2015 (9h00 CET) au 4 décembre 2015 (17h00 CET) (la Période d'Offre) dans le Pays de l'Offre au Public par la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud-Ouest et SBE) (les Établissements Autorisés).</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p> <p>Période d'Offre : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public du 24 août 2015 au 4 décembre 2015 (la Période d'Offre).</p> <p><i>Conditions relatives au consentement :</i> Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.</p> <p>Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.</p>

Section B – Emetteurs et Garant

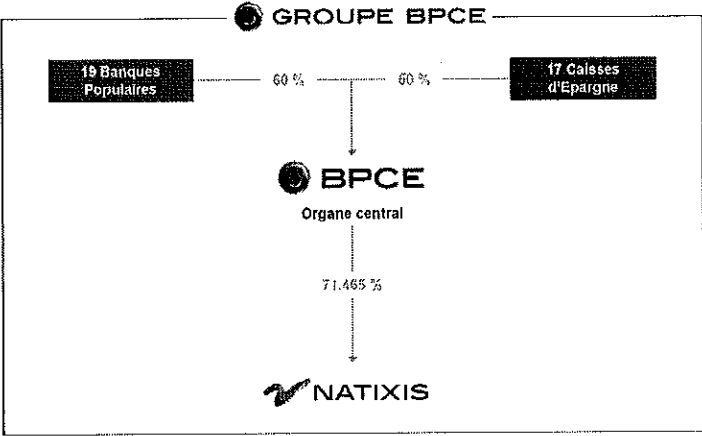
Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p>  <pre> graph TD GP[19 Banques Populaires] --- 50% GB[17 Caisses d'Épargne] GP --- 50% GBC[GRUPE BPCE] GB --- 50% GBC GBC --- 71,485% NATIXIS subgraph " " GBC --- OC[Organe central] end </pre>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.</p>

Élément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extrait du communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2015 prenant fin au 30 juin 2015. Au 24 juillet 2015, le capital social de Natixis s'élève à 5.005.004.424 euros, soit 3.128.127.765 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 mars 2014¹, le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. Au 31 mars 2014, le capital social de Natixis s'élevait à 4.970.490.073,60 euros soit 3.106.556.296 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p>

¹ Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

Elément	Titre	
		<p>L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non audité.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p><i>Concernant Natixis</i></p> <p>Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p>
		<p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>

Elément	Titre	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p>  <pre> graph TD GP[19 Banques Populaires] -- 60% --> GB[GRUPE BPCE] CE[17 Caisses d'Épargne] -- 60% --> GB GB --> BP[BPCE Organe central] BP -- 71,465% --> NAT[NATIXIS] </pre>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (negative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p> <p>A ce jour, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Souche N° : 203</p> <p>Montant nominal total : Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d’Offre.</p> <p>L’Emetteur, dès que possible après la Période d’Offre et la vérification de l’ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d’un avis déposé à l’AMF qui sera disponible sur le site internet l’Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com) le 15 décembre 2015.</p> <p>Code ISIN : FR0012830917</p> <p>Code commun : 125591850</p> <p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear/Clearstream</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l’Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Les Obligations seront offertes au public en France. Dans les autres juridictions, l’achat, l’offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d’offre seront soumis à des restrictions.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p><i>Prix d’émission</i></p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Valeur nominale</i></p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p><i>Rang de créance</i></p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.</p>

Elément	Titre	
		<p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p> <p>Cas d'exigibilité anticipée</p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère,</p>

Elément	Titre	
		<p>prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>
		<p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, s'illitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>

Elément	Titre	
		<p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser un prélèvement ou une retenue à la source imposé par la loi française, si l'Emetteur est Natixis, ou la loi luxembourgeoise, si l'Emetteur est Natixis Structured Issuance.</p> <p>Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total.</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 100 EUR</p>

Elément	Titre	
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Obligations Indexées</i></p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p><i>Echéance</i></p> <p>Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <i>Vanille (se référer au paragraphe C.18.)</i></p> <p><i>Remboursement Optionnel</i></p> <p>Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.</p> <p><i>Remboursement pour raisons fiscales</i></p> <p>Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p> <p><i>Représentation des Porteurs</i></p> <p>Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).</p> <p>La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations</p>

Elément	Titre	
		<p>relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.</p> <p>Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.</p> <p>Base d'Intérêt : Non Applicable, les Obligations ne versent pas d'intérêt en cours de vie.</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable</p> <p>Date d'Echéance : 4 janvier 2022</p> <p>Montant de Remboursement Final :</p> <p>Le 20 décembre 2021 (la Date d'Evaluation), on calcule la Performance de l'Indice en soustrayant 1 de la division (a) du niveau de clôture de l'Indice le plus élevé constaté le 18 décembre 2019, le 18 décembre 2020 et le 20 décembre 2021 (chacune une Date d'Observation Annuelle) par (b) le niveau de clôture de l'Indice constaté le 18 décembre 2015 (la Date de Détermination Initiale).</p> <p>L'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par la Performance de l'Indice, sous réserve d'un plancher de -10%.</p> <p>Ainsi, les Obligations présentent pour l'investisseur un risque de perte en capital d'un maximum de 10% à la Date d'Echéance.</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé : Non Applicable</p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : sans objet</p>

Elément	Titre	
		<p>Rendement : sans objet</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 8 rue du Mont Thabor, 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance de l'indice NXS Selective Europe 30®.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 4 janvier 2022.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul suivante : <i>Vanille</i></p> <p>Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale × (100% + Coupon + CouponOptionnel)</p> <p>Avec :</p> <p>"Coupon" désigne un taux fixe ou taux variable tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"CouponOptionnel" est un montant généré par la Performance de la Sélection, soumis à une borne haute</p>

Elément	Titre	
		<p>(Cap) et une borne basse (Floor).</p> <p>Si Type =1, alors la valeur de CouponOptionnel est d'autant plus élevée que la Performance de la Sélection est élevée. A l'inverse, si Type = -1, la valeur de CouponOptionnel est d'autant plus élevée que la Performance de la Sélection est basse.</p> <p>La valeur de CouponOptionnel est calculée selon la formule suivante :</p> $G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}(\text{Type} \times (\text{PerfPanier}(T) - K), \text{Floor}))$ <p>Où :</p> <p>"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Type" désigne un chiffre égal à (-1) ou (1), précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"PerfPanier(T)" désigne la Performance de la Sélection à la dernière Date d'Evaluation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet

Elément	Titre	
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées peut être une action d'une société ou d'un fonds coté, un indice, un indice d'inflation, un dividende, une devise, un taux de change, un taux d'intérêt, une part de fonds non coté, une action de société d'investissement, une matière première, le risque de crédit d'une ou plusieurs entité(s) de référence, un contrat à terme, un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice propriétaire NXS Selective Europe 30® (l'Indice).</p> <p>L'Indice est un indice de stratégie dynamique exposé aux marchés financiers via un panier composé i) d'actions européennes dites à variance minimum, liquides et négociables (chacune une « Action ») ainsi qu'à des paires de devises (les « Composants Change ») et à différents taux (les « Composants Taux »), du fait qu'il contient une couverture de change (la « Couverture de Change ») protégeant les investisseurs des mouvements des taux et de change (ensemble la « Sélection Selective Europe 30 ») et ii) d'un indice de marché monétaire (l'« Indice Monétaire »), chacun étant séparément un « Composant de l'Indice » et ensemble les « Composants de l'Indice ».</p> <p>L'objectif de l'Indice est de permettre aux investisseurs d'accéder à un panier d'actions avec un niveau de risque optimisé, dans le but de surperformer le rendement ajusté du risque du STOXX® Europe 600 Total Return.</p> <p>L'Indice utilise une allocation entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un panier composé d'Actions, la Sélection Selective Europe 30 ; et (ii) un Indice Monétaire. <p>L'exposition de l'Indice sur ses chacun des Composants de l'Indice dépend d'une méthodologie propriétaire au sponsor de l'Indice.</p> <p>L'Indice suit une stratégie de réallocation dynamique d'actifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Sélection Selective Europe 30 sont sélectionnées parmi l'univers du STOXX® Europe 600 Total Return. Les pondérations des Actions sont déterminées sur la base d'un modèle

Elément	Titre	
		<p>mathématique de gestion du risque visant à minimiser la variance d'un portefeuille composé d'actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exposition de l'Indice à la Sélection Selective Europe 30 et à l'Indice Monétaire dépend d'une méthodologie reposant sur le contrôle de la volatilité. <p>La réallocation des Actions s'effectue selon une fréquence mensuelle, tandis que l'inclusion ou l'exclusion de ces Actions se fait sur une base annuelle ou/et en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que déterminées par le Comité de l'Indice.</p> <p>L'Agent de Calcul de l'Indice calcule le niveau de l'Indice conformément à la méthode de calcul mise en place pour l'Indice. Sous réserve de la survenance d'un dérèglement de marché ou d'un événement extraordinaire affectant un Composant de l'Indice, l'allocation est transmise quotidiennement par le sponsor de l'Indice à l'agent de calcul de l'Indice.</p> <p>L'Agent de Publication de l'Indice publie le niveau de l'Indice chaque Jour de Bourse, c'est-à-dire chaque jour où des jours où la Bourse de chaque Action est ouverte pour les négociations sans dérèglement de marché.</p> <p>Un comité d'investissement de l'Indice (le « Comité de l'Indice ») composé de membres de Natixis issus des départements de recherche économique, recherche quantitative, structuration quantitative et déontologie se réunit une fois par an afin de déterminer si les Composants de l'Indice continuent d'être conformes à l'objectif de l'Indice et si la méthodologie utilisée doit continuer à être appliquée de manière identique. Dans le cas contraire, le Comité de l'Indice pourra décider de modifier, ajouter et, le cas échéant, retirer tout Composant de l'Indice, toute Action, tout Composant Change ou Composant Taux et/ou adapter la méthodologie utilisée. Les Composants de l'Indice, les Actions, les Composants Changes et Composants Taux ne devraient pas changer plus d'une fois par an en l'absence d'un événement lié au non-respect des critères de sélection des Actions (voir 1.2.a)) et d'Événement Extraordinaire (voir Partie 3).</p> <p>Des informations sur l'Indice sur le site internet du sponsor de l'Indice (www.equitysolutions.natixis.com).</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la</p>

Élément	Titre	
		section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p>
		<p>(I) RISQUES FINANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il</p>

Elément	Titre	
		<p>ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> • Risques en terme de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. <p>(II) RISQUES JURIDIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="703 324 1420 705"> <p>• Risques liés à la fiscalité</p> <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <li data-bbox="703 739 1420 1041"> <p>• Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée, quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p> <li data-bbox="703 1086 1420 1321"> <p>• Risques liées à une modification des modalités des Obligations</p> <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <li data-bbox="703 1355 1420 1769"> <p>• Risques liés au droit français des procédures collectives</p> <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p> <li data-bbox="703 1803 1420 2038"> <p>• Risques liés à l'exposition au sous-jacent</p> <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique. Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur</p>

Élément	Titre	
		(notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="708 394 1417 430">• Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p data-bbox="804 465 1417 878">Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p data-bbox="708 922 1417 985">Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p data-bbox="708 1021 1417 1122">Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	<p>Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis sauf mention contraire dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis Structured Issuance sera soit (i) prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux soit (ii) destiné aux besoins de financement généraux de Natixis Structured Issuance sauf mention contraire dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été "passeporté" et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.</p> <p>Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.</p>
		<p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : Du 24 août 2015 à 9 heures (CET) au 4 décembre 2015 à 17 heures.</p>

Elément	Titre	
		<p>Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100% du Montant Nominal Total.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : la souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : le montant minimum de souscription est de 100 EUR soit une Obligation.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : le 15 décembre 2015 sur le site Internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com). Elles seront également mises à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Émetteur et de l'Agent Financier, et pourront être adressées, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Émetteur ou de l'Agent Financier.</p>
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sauf pour la commission d'un montant maximum de 3,50% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.